

Mairie

DE

SAINT-JEAN-D'ALCAPIES

12250 Roquefort

Téléphone : 05.65.99.15.99



Convention De mise à disposition d'Alcapia

Madame, Monsieur

Adresse



Agissant à titre personnel

ou en qualité de

Demande l'autorisation d'utiliser la salle municipale d'ALCAPIA

Du à h. Jusqu'au à h.

Pour y organiser :

En cas de dégradation du fait du public ou des organisateurs, la collectivité de Saint Jean d'Alcapiès sera chargée de faire exécuter les réparations par les entreprises de son choix et les réparations seront à la charge intégrale (règlement des différentes factures) du signataire de la convention

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol lors de la location des salles.

Madame, Monsieur.....s'engage en outre :

- à verser un chèque de 50€ représentant l'acompte de la location à l'ordre du Trésor Public (acompte non remboursable) à la signature de la demande

- à déposer lors de la remise des clés :

▶ Une caution de 350€

▶ un forfait de 100€ pour le ménage final qui sera obligatoirement réalisé par

l'entreprise choisie par la mairie.

▶ acquitter la somme dereprésentant le solde des frais d'occupation.

▶ le demandeur s'engage à prendre une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dégâts ou accidents pouvant lui incomber, l'attestation sera obligatoirement fournie avant la manifestation au représentant du maire.

Saint Jean d'Alcapiès, le

**Le Maire
de Saint Jean d'Alcapiès
ou son représentant,**

Le Demandeur,

Cette demande d'occupation est à retourner à :

Monsieur Jean Luc TAILLEFER, 12250 Saint Jean d'Alcapiès.

La demande d'occupation sera acceptée définitivement après la réception par le demandeur de la convention signé par le maire de Saint Jean d'Alcapiès ou son représentant. En cas de force majeure ou de problèmes divers la mairie de Saint Jean d'Alcapiès ou son représentant se réserve le droit à renoncer et sans délai, à l'offre de location sans que le preneur ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité.

Règlement intérieur :

- 1- pour toute réservation s'adresser à Mr Jean Luc TAILLEFER au 06 30 79 34 93
- 2- le jour de la location ou bien la veille, une première visite des lieux sera effectuée pour constater le bon état de la salle et du matériel. Les différentes consignes seront données et les clés seront remises au responsable de la location
- 3- merci de prendre soin du bâtiment et du matériel
- 4- recouvrir les tables avec des nappes avant utilisation sans agrafes ni punaises
- 5- respecter et faire respecter les règles de stationnement aux abords du bâtiment notamment pour l'accès aux véhicules de secours
- 6- ne pas fermer à clé les portes des issues de secours pendant l'utilisation de la salle
- 7- afin de respecter le sommeil des riverains, veuillez éviter d'utiliser les klaxons à la fin des manifestations nocturnes
- 8- le bâtiment intérieur, les salles, wc, cuisines et le parking seront rendu évacuer de tout débris éventuels et balayer. La prestation ne comprend aucun frais de rangement qui est aux charges du preneur. En outre le preneur s'engage à :
 - n'apporter aucune modification à l'installation électrique,
 - n'apporter aucune décoration susceptible de détériorer les murs ou plafonds,
 - assurer, respecter et faire respecter les règles en matière d'organisation de manifestations et d'accueil du public : sécurité, hygiène, fiscalité, débit de boissons, droit au travail, SACEM, URSSAF, etc...
- 9- A la fermeture des locaux, le preneur s'engage à vérifier : l'extinction des feux, la fermeture des robinets, la remise à zéro du thermostat de chauffage, la sortie des poubelles, et du container à l'extérieur du bâtiment. Il vérifie aussi la fermeture des locaux techniques : cuisine, rangement. Les frigos seront arrêtés et leurs portes laissées ouvertes.
- 10- Sous 48 heures, le nettoyage complet de la salle, de la cuisine et des toilettes sera obligatoirement réalisé par l'entreprise choisi par la mairie.
- 11- au retour des clés, une visite aura lieu à la salle pour constater l'état des lieux, en présence du représentant du Maire de St Jean d'Alcapiès (M.Taillefer).
- 12- Restitution de la caution : sur rendez-vous avec le représentant du maire, et après inventaire contradictoire sans observations, la caution sera restituée au preneur.
- 13- La perte de clé entraîne le changement de plusieurs verrous de sûreté (200 €) facturé au preneur.